

Secrétariat général -
Direction des communications et du transfert de connaissances

PAR COURRIEL

Montréal, le 22 mars 2021

Objet : Avis de prolongation pour répondre à la demande d'accès aux documents

Tel que discuté cet après-midi et conformément au dernier alinéa de l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, je vous informe que l'Institut va se prévaloir de la période supplémentaire de 10 jours afin de répondre adéquatement à votre demande d'accès aux documents.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer mes salutations respectueuses.

La secrétaire générale et directrice des communications
et du transfert de connaissances par intérim,



Françoise Thomas